

Acte d'engagement en vue de la mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace des Fichiers fonciers littéraux du cadastre produits par la Direction Générale des Finances Publiques

Vu la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Direction des Finances Publiques des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (DRFIP67-DDFIP68) signée en janvier 2022,

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) fait l'acquisition annuelle des données littérales foncières auprès de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques - DGFiP).

L'Etat autorise la CeA, à rediffuser ces données aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public (sur leur territoire de compétence).

La CeA transmet les données littérales foncières

à la structure :

adresse :

désignée sous le terme « **Bénéficiaire** ».

Les **données littérales foncières** ont les caractéristiques suivantes :

- Emprise géographique : territoire de compétence du Bénéficiaire
- Format des fichiers : texte, MAJIC
- Date de dernière actualisation des données : 31 décembre 2024
- Date de diffusion des données : à partir de septembre 2025

1. FINALITES DU TRAITEMENT

Le Bénéficiaire effectue les traitements, dans le cadre de sa mission de service public relevant de son champ de compétence, ayant pour objet l'utilisation des données contenues dans les fichiers précédemment cités et dans le cadre des finalités qui suivent :



- La consultation cadastrale, la gestion et le traitement de fichiers propriétaires ;
- Le système d'information géographique ;
- Le traitement du fichier FANTOIR ;
- L'urbanisme, l'environnement et le développement durable (la gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés, ...)
- Les travaux (développement et encadrement des réseaux ...) et études relatifs à l'économie et à l'aménagement du territoire (SCOT, habitat, voirie, l'instruction des dossiers de droit des sols, ...)
- L'assainissement collectif ou non (SPANC) ;
- La gestion du patrimoine ou des bâtiments (Information performances énergétiques des bâtiments, ...)
- La maîtrise des risques sanitaires, traitement de la pollution et gestion des déchets ;
- L'aide à population : information à la population dans le cadre d'opérations de compétence territoriale, consultation et gestion cadastrale de propriétaires fonciers, renseignement du public sur les règles définies par la DGFIP, Service d'Alerte et d'Information à la Population, ... ;
- Les opérations foncières ;
- La gestion de la chasse ;
- La communication et le tourisme ;
- Les études et statistiques d'évaluation.

NATURE DES FICHIERS

Les fichiers littéraux fonciers, issus de l'application MAJIC de la DGFIP comprennent :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties (parcelles) ;
- le fichier des bâtiments (locaux) ;
- le fichier des propriétés divisées en lots (lots de copropriété) ;
- le fichier des liens lots-locaux.

Ces fichiers produits une fois par an sont disponibles au début du deuxième semestre. Les données présentent la situation existante au 1er janvier de l'année.

La CeA met également à disposition le fichier des voies et lieudits (fichier FANTOIR) qui est délivré gratuitement par la DGFIP.

2. ROLE DE LA CeA

La CeA diffuse ces données au Bénéficiaire à sa demande. Cette transmission est strictement limitée au territoire de compétence du Bénéficiaire. Cette mise à disposition par la CeA intervient à titre gratuit. Dans ce cas, la CeA s'est engagée à adresser au préalable une copie de l'acte d'engagement qu'elle a elle-même signée à chaque bénéficiaire des données pour l'informer des présentes règles.



Cette transmission est strictement limitée au territoire et au ressort de compétences propres à chacun des bénéficiaires.

3. CONFORMITE DES TRAITEMENTS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

3.1 Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données [RGPD]) et à protéger la confidentialité des informations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

À ce titre, le Bénéficiaire veillera notamment :

- A mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;
- A ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- A ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, et à en recevoir communication ;
- A prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- A tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- A ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;
- A faire respecter les dispositions de l'article 28 du RGPD à l'ensemble de ses sous-traitants :
Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent acte d'engagement pour le compte et selon les instructions du Bénéficiaire. Il appartient au Bénéficiaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Le sous-traitant détruit les données à l'issue de sa prestation.
Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Bénéficiaire demeure pleinement responsable devant la CeA de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations ;
- A informer dans le meilleur délai la CeA à l'adresse mail dpo@alsace.eu en cas de perte ou de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le bénéficiaire des notifications



prévues à l'article 33 du RGPD (obligation de notification à l'autorité de contrôle) ni de son éventuelle responsabilité ;

- A fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement et à communiquer leurs droits, sauf si la personne dispose déjà de cette information ou si la fourniture de ces informations se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés conformément à l'article 14.5 du RGPD.

- A s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des Finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

3.2 Modalités de transmission

Les données seront transmises au Bénéficiaire ou à son prestataire après traitement par la CeA, via une plateforme d'échange de fichiers sécurisée.

Les personnes pouvant télécharger seront nommément désignées et autorisées par le Bénéficiaire. La CeA transmet alors le lien de téléchargement.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la CeA dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La CeA ne peut garantir au bénéficiaire l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subie par le bénéficiaire ou par des tiers en cas de la réutilisation.

5. SANCTIONS PÉNALES

La responsabilité pénale du bénéficiaire peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal.

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être puni, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du code pénal.



En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la CeA se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

6. DOCUMENTATION

Les textes de référence de la CNIL :

- [Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#)
- [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données](#)

Descriptif de la documentation cadastrale :

- [CAD - Descriptif usage et diffusion de la documentation cadastrale littérale et cartographique - Consultation et délivrance des documents cadastraux - Délivrance de la documentation cadastrale réalisée par les directions locales](#)

Livre des procédures fiscales :

- [Articles L.107A](#)
- [Articles R*107 A-1 à R*107 A-7](#)



Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le Bénéficiaire du présent acte d'engagement.

J'ai pris connaissance des obligations réglementaires fixées dans le présent acte d'engagement encadrant l'utilisation des fichiers fonciers littéraux et je m'engage à les respecter.

J'ai pris connaissance d'une copie de l'acte d'engagement signé par la CeA pour être informé des présentes règles.

J'ai pris connaissance d'une copie de la convention CeA-DGFIP pour être informé des présentes règles.

Fait à, le

Le Bénéficiaire (nom et qualité)

Signature

